

Fin du port du masque obligatoire en extérieur



© Unsplash

À compter du 2 février 2022 et par arrêté préfectoral n°2022-0127, et au regard d'une baisse constatée du taux d'incidence, **le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire.**

Documents

[Arrêté préfectoral abrogeant le port du masque en extérieur](#)